

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant  
une subvention au Conseil des Pouvoirs organisateurs de  
l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) pour  
assurer la mise en oeuvre de la formation en cours de carrière des  
membres du personnel directeur et enseignant et du personnel  
auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale  
(Budget 2002 - DO56 - AB 43.08 - PA 54)**

**A.Gt 08-03-2002**

**M.B. 30-07-2002**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 20 décembre 2001 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 7 janvier 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 janvier 2002;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2002;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention globale de euro 69.164 (soixante-neuf mille cent soixante-quatre euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 43.08, programme d'activité 54, division organique 56 du budget de la Communauté française, dépenses du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, année budgétaire 2002, est allouée au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) - n° de compte 210-0202481-94.

**Article 2.** - La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont les suivants :



N° projet	Code projet	établissement/réseau	matricule	Description	Total école
1	FCC/02/CP/1	Cours Commerciaux et Industriels de la Ville de Wavre	2327006	Intégrer l'usage des NTIC dans les pratiques enseignantes	€5.424
2	FCC/02/CP/2	CEPEC		Harmonisation des outils d'évaluation	€2.387
3	FCC/02/CP/3	CEPEC		Sensibilisation à l'informatique appliquée à la comptabilité	€1.326
4	FCC/02/CP/4	CEPEC		Sensibilisation à l'utilisation du logiciel GIPS 2	€1.591
5	FCC/02/CP/5	Bureau Pédagogique		Sensibiliser les professeurs à l'andragogie	€2.053
6	FCC/02/CP/6	Bureau Pédagogique		Permettre l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques	€1.379
7	FCC/02/CP/7	Bureau Pédagogique		Permettre l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques	€1.379
8	FCC/02/CP/8	Bureau Pédagogique		Permettre l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques	€1.379
9	FCC/02/CP/9	Bureau Pédagogique		Permettre l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques	€1.379
10	FCC/02/CP/10	Bureau Pédagogique		Permettre l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques	€1.379
11	FCC/02/CP/11	Bureau Pédagogique		Permettre l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques	€1.379
12	FCC/02/CP/12	Bureau Pédagogique		Etude des stratégies d'évaluation de la qualité des dispositifs de formation dans un établissement scolaire	€1.620
13	FCC/02/CP/13	Bureau Pédagogique		Etude de la rédaction de procédures	€2.311
14	FCC/02/CP/14	Cellule Pédagogique de la Ville de Bruxelles		Formation informatique-bureautique	€10.535
15	FCC/02/CP/15	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers - Orientations Commerciales	6329014	Utilisation pédagogique d'un centre cyber-média	€2.638
16	FCC/02/CP/16	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers - Orientation Technologique	6329072	PAO	€2.413
17	FCC/02/CP/17	Institut Provincial d'Enseignement Supérieur de Prom. soc. de Seraing	6293045	Utilisation d'un CDROM dans le cadre de l'enseignement	€2.786
18	FCC/02/CP/18	Institut Provincial d'Enseignement Supérieur de Prom. soc. de Seraing	6293045	Utilisation d'Internet à des fins pédagogiques	€2.786
19	FCC/02/CP/19	Institut Provincial d'Enseignement de Prom. soc. de Huy-Waremme	6160040	Utilisation d'Internet comme outil de formation	€6.058
20	FCC/02/CP/20	Format 21	5222004	Conception et développement d'une structure HELPDESK pour Centres cyber-médias	€2.479
21	FCC/02/CP/21	Ecole de Cadres	9236066	Développement de compétences en pédagogie et notamment pédagogie différenciée	€2.318
22	FCC/02/CP/22	Institut de Formation Continué - Enseignement de Promotion sociale	6188090	Recherche - formation concernant les pistes méthodologiques appropriées à l'enseignement aux adultes	€4.961



N° projet	Code projet	établissement/réseau	matricule	Description	Total école
23	FCC/02/CP/23	Institut de Formation Continue - Enseignement de Promotion sociale	6188090	Pédagogie du projet appliquée à la formation des adultes	€2.673
24	FCC/02/CP/24	Institut des Travaux Publics	6188045	Formation à l'utilisation d'un logiciel de gestion d'école de Prom. soc.	€4.531

**Article 3.** - La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> sera liquidée, en deux tranches, selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2002;
- le solde, en fin d'année, sur la base des vérifications effectuées par l'Administration, au prorata des dépenses réellement engagées.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

**Article 4.** - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit, dans les trois mois, transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, Cité administrative de l'Etat, boulevard Pachéco, 19, bte 0, bureau 4007, à 1010 Bruxelles, les documents suivants :

- 1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques «Montant»;
- 2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°.

Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Bruxelles, le 8 mars 2002.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS